



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

GRETA

Question écrite n° 10181

Texte de la question

M. Jacques Pélissard appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des conseillers en formation continue. Depuis 1974, date de création du premier groupement d'établissements (GRETA), des personnels de l'éducation nationale ou contractuels sont chargés de développer la formation professionnelle continue des adultes au sein des GRETA. Ils connaissent actuellement des positions administratives disparates alors même qu'ils assurent une seule et même fonction. Ceci entraînerait d'importantes différences de traitement, de recrutement et de déroulement de carrière sur l'ensemble de ces personnels ce qui n'est pas sans conséquences sur le fonctionnement des services. Il lui demande d'une part, alors que diverses rumeurs circulent quant à l'évolution de ce dispositif, de bien vouloir lui préciser ses intentions sur l'avenir des GRETA et le statut des personnels et, d'autre part, s'il entend développer une réflexion de fond visant à donner un nouvel essor à notre dispositif de formation professionnelle continue en vue de contruire un système plus équitable, plus souple, plus ouvert et accessible à tous. La formation professionnelle doit permettre, après une large concertation avec l'ensemble des acteurs de ce secteur, de franchir une nouvelle étape permettant aux salariés d'acquérir et de développer des compétences professionnelles reconnues et aux entreprises d'améliorer leur niveau de performance.

Texte de la réponse

La formation continue des adultes, réalisée par les établissements du second degré regroupés en GRETA, est une activité qui s'exerce sur le champ concurrentiel de la formation professionnelle continue. Elle tire ses ressources des conventions passées pour l'exercice de leurs activités. Les personnels titulaires et contractuels des établissements publics locaux d'enseignement, chargés de réaliser des actions en formation continue, sont rémunérés sur le produit de ces conventions. L'action des GRETA s'inscrit dans un contexte marqué par la compétence dévolue aux régions en matière de formation professionnelle des jeunes adultes non salariés et par l'attention à porter aux questions relatives à l'adéquation entre formation et emploi. Pour permettre aux groupements d'établissements du second degré contribuant à la formation continue des adultes et aux personnels qui interviennent en leur sein de s'adapter à ces nouvelles données, une réflexion au plan national s'imposait. Elle est actuellement en cours. Les mesures susceptibles d'être retenues feront l'objet d'une large concertation.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Pélissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10181

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 février 1998, page 785

Réponse publiée le : 13 avril 1998, page 2110